



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
15 août 2001  
Français  
Original: anglais

---

### Cinquième rapport présenté par le Secrétaire général en application du paragraphe 14 de la résolution 1284 (1999)

#### I. Introduction

1. Le présent rapport est présenté en application du paragraphe 14 de la résolution 1284 (1999), par lequel le Conseil m'a prié de lui faire rapport tous les quatre mois sur la façon dont l'Iraq s'acquitte de ses obligations touchant le rapatriement ou le retour de tous les nationaux du Koweït et d'États tiers, ou éventuellement de leurs dépouilles mortelles.

2. Depuis l'adoption de la résolution 1284 (1999) du 17 décembre 1999, j'ai présenté deux rapports (S/2000/347 et Corr.1 et S/2000/1197) sur les questions d'ordre humanitaire liées au rapatriement ou au retour de tous les nationaux du Koweït et d'États tiers ou de leurs dépouilles mortelles. Le 17 août 2000 et le 20 avril 2001, le Coordonnateur de haut niveau a également fait un exposé à ce sujet aux membres du Conseil de sécurité. Le présent rapport porte sur les faits nouveaux pertinents qui se sont produits depuis mon dernier rapport sur la question.

#### II. Rappel des faits

3. Lors de mes entretiens avec le Ministre iraquien des affaires étrangères, Mohammad Said Al-Sahaf, et les membres de sa délégation, les 26 et 27 février 2001, la question du rapatriement ou du retour de tous les nationaux du Koweït et d'États tiers ou de leurs dépouilles mortelles a été examinée. J'ai instamment demandé à mes interlocuteurs iraqiens de tout mettre en oeuvre pour résoudre cette question humanitaire encore en suspens qui préoccupe gravement la communauté internationale. La partie iraquienne a déclaré que l'Iraq

avait rapatrié tous les prisonniers de guerre et s'était acquittée, et continuait de s'acquitter, de sa responsabilité en matière de coopération pour retrouver la trace des personnes disparues.

4. Le 22 mars 2001, à l'occasion d'une rencontre avec Cheikh Salem Al-Salem Al Sabah, Président du Comité national chargé de la question des personnes portées disparues et des prisonniers de guerre, j'ai réaffirmé mon intention d'examiner plus en détail, durant la prochaine série de négociations, la question du rapatriement ou du retour de tous les nationaux du Koweït et d'États tiers ou de leurs dépouilles mortelles.

5. Lorsqu'il a rendu compte aux membres du Conseil le 20 avril 2001, le Coordonnateur a déclaré qu'un an après sa nomination, en dépit de tous ses efforts, il n'avait été en mesure de faire part d'aucune avancée majeure concernant le rapatriement ou le retour de tous les nationaux du Koweït et d'États tiers et qu'aucun national du Koweït ou d'un État tiers n'avait rejoint sa famille. Le Président du Conseil de sécurité a déclaré à la presse que la situation à cet égard n'avait absolument pas évolué au cours des derniers mois écoulés et qu'il s'agissait là d'une question sur laquelle les membres du Conseil de sécurité étaient unanimes – tant pour appuyer l'action menée par l'Ambassadeur Vorontsov et des efforts qu'il avait engagé et engagerait que pour exprimer leur vive inquiétude quant au sort tragique des nationaux du Koweït et d'États tiers dont on n'avait toujours pas retrouvé la trace. Le Président du Conseil de sécurité espérait que cet enjeu purement humanitaire connaîtrait bientôt, et enfin, une évolution, ajoutant que les membres du Conseil, convaincus que la partie iraquienne devait fournir da-

vantage d'informations, avaient pressé le Gouvernement iraquien de coopérer pleinement avec l'Ambassadeur Vorontsov et avec tous ceux qui s'occupaient de la question. Faisant observer qu'il y avait trop longtemps déjà que la question était à résoudre, le Président du Conseil de sécurité a ajouté que les membres du Conseil tenaient beaucoup à ce que, lorsque des États Membres ou le Secrétariat avaient des contacts avec l'Iraq, cette question continue d'être posée et étudiée en profondeur jusqu'à ce que l'on obtienne des résultats.

6. Dans une lettre qu'il m'a adressée, datée du 24 mai 2001 (A/55/956-S/2001/526), le Représentant permanent de Bahreïn m'a transmis le texte du communiqué conjoint de la onzième session du Conseil ministériel du Conseil de coopération des pays arabes du Golfe et de l'Union européenne, qui s'est tenue à Manama (Bahreïn) le 23 avril 2001. Dans ce communiqué, les deux parties soulignaient qu'elles étaient préoccupées par l'incertitude qui continuait de peser sur le sort des prisonniers de guerre et des personnes portées disparues, de nationalité koweïtienne ou autre, détenues par l'Iraq depuis la guerre du Golfe. Elles ont également exigé de l'Iraq, comme l'y engagent clairement les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité des Nations Unies, y compris la résolution 1284 (1999), qu'il reprenne la coopération avec la Commission tripartite et apporte toute la coopération nécessaire au Comité international de la Croix-Rouge pour régler au plus vite et définitivement cette question.

7. Dans une autre lettre qu'il m'a adressée, datée du 4 juin 2001 (A/55/981-S/2001/558), le Représentant permanent de Bahreïn m'a transmis le texte du communiqué final publié à l'issue de la soixante-dix-neuvième session du Conseil des ministres du Conseil de coopération des pays arabes du Golfe, qui s'est tenue à Djedda les 2 et 3 juin 2001. Dans ce communiqué final, le Conseil de coopération a invité de nouveau l'Iraq à s'acquitter intégralement des obligations qui lui incombent en vertu des résolutions du Conseil de sécurité ayant trait à la coopération avec le Comité international de la Croix-Rouge, le Coordonnateur de haut niveau et la Commission tripartite pour trouver une solution rapide et définitive au problème des prisonniers et détenus koweïtiens ou autres, et à restituer tous les biens koweïtiens en sa possession. D'autres documents transmis par le Représentant permanent de Bahreïn auprès de l'Organisation des Nations Unies contenaient des déclarations et des appels allant dans le

même sens (A/55/727-S/2001/5 et A/55/851-S/2001/277).

8. Le 20 juin 2001, dans une déclaration de presse, le Président du Conseil de sécurité a fait part du soutien unanime des membres du Conseil à l'action menée par l'Ambassadeur Yuli Vorontsov, Coordonnateur de haut niveau. Le Conseil souscrivait en outre aux observations du Secrétaire général, en particulier celles qui concernaient l'impartialité totale dont l'Ambassadeur Vorontsov faisait preuve dans la conduite du mandat qui lui a été confié par la résolution 1284 (1999) (voir S/2001/582, par. 14), a exhorté le Gouvernement iraquien à coopérer pleinement avec le Coordonnateur pour résoudre les questions en suspens et a insisté sur l'importance du dialogue entre l'Ambassadeur Vorontsov et le Gouvernement iraquien. Il a été fait observer que la position des membres du Conseil était unanime quant à la question humanitaire des personnes portées disparues.

9. Au cours de la séance publique du Conseil de sécurité tenue les 26 et 28 juin 2001, les membres du Conseil et les représentants des États Membres ont accordé toute l'attention qu'elle méritait à la question humanitaire du rapatriement ou du retour de tous les nationaux du Koweït et des États tiers ou de leurs dépouilles mortelles. Dans leurs déclarations, les orateurs ont souligné les éléments suivants : « la question des personnes portées disparues de nationalité koweïtienne [...] devrai[t] être réglée[s] de façon appropriée au plus vite. Cette question a engendré de longue date de graves souffrances pour les Koweïtiens et reste un souci prioritaire dans les pays de la région du Golfe. En vertu des dispositions pertinentes du droit international, l'Iraq a l'obligation de coopérer en procédant à l'identification et au retour au Koweït des Koweïtiens portés disparus [...] une résolution opportune et appropriée de cette question humanitaire permettra de rétablir de bonnes relations entre les États du Golfe, ainsi que le règlement rapide et global de la question iraquienne » (Chine); « il est troublant de noter l'absence de progrès » dans l'enquête sur le sort des nationaux du Koweït et d'États tiers portés disparus et la coopération avec les Nations Unies permettrait à la transparence exigée au sujet des personnes portées disparues de se concrétiser (Norvège); « la partie B de la résolution 1284 (1999) [...] fait obligation à l'Iraq de procéder au rapatriement de tous les nationaux du Koweït et d'États tiers disparus ou de leurs dépouilles. Au cours des 11 dernières années, plus de 600 familles ont vécu dans

l'angoisse et continuent de souffrir ». L'Iraq est invité à coopérer avec l'Ambassadeur Vorontsov « afin qu'il s'acquitte de sa mission [...]. Il s'agit là d'une question humanitaire importante faisant l'objet d'un réel consensus au sein du Conseil » (Mali); « il existe un solide consensus international, tant parmi les membres du Conseil de sécurité qu'au sein de l'ensemble de la communauté internationale quant à la longue tragédie qui est celle de ces innocentes victimes » (Koweït); il est nécessaire « pour l'Iraq de respecter pleinement ses engagements en ce qui concerne les prisonniers de guerre et les nationaux du Koweït et d'États tiers portés disparus, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, et notamment au paragraphe 30 de la résolution 687 (1991) » (Arabie saoudite); l'appel lancé à l'Iraq est réitéré « afin qu'il s'acquitte de ses obligations internationales et participe à nouveau aux travaux de la Commission tripartite et à la Sous-Commission technique. [...] Il s'agit là de questions importantes qui ne sauraient être reléguées au second plan des délibérations du Conseil. L'existence d'un consensus complet au sein du Conseil de sécurité sur ces deux questions humanitaires devrait être une base solide permettant d'aboutir à une résolution rapide » (Malaisie); « l'Iraq dit qu'il ne détient aucun prisonnier koweïtien. Il dit toutefois qu'il y a des personnes disparues iraqiennes. Nous avons du mal à comprendre la déclaration selon laquelle il n'y a pas de prisonniers koweïtiens. Le dossier concernant chacune de ces personnes est clairement étayé et montre qu'elles ont disparu et se trouvent très probablement en Iraq. Pour pouvoir régler cette question, l'Iraq doit simplement coopérer avec le Coordonnateur du Secrétaire général qui a été nommé dans ce but et participer aux activités de la commission internationale qui a été créée à cet effet » (Bahreïn); « il faut, toute affaire cessante, revenir à un dialogue approprié sur le sort des prisonniers de guerre et des personnes disparues [...] en faisant sans tarder des gestes de conciliation, le Gouvernement iraquien jetterait les bases d'un dialogue prometteur » (Italie) [voir S/PV.4336 et S/PV.4336 (Resumption 1)].

10. M. Riyadh Al-Qaysi, Vice-Ministre iraquien des affaires étrangères, a déclaré lors de la séance susmentionnée que « l'Iraq a libéré tous les prisonniers de guerre et continue à s'acquitter de son devoir de coopérer aux enquêtes sur le sort des personnes disparues » [voir S/PV.4336 (Resumption 1)].

11. Durant une conférence de presse donnée à New York le 29 juin 2001, M. Riyadh Al-Qaysi a déclaré

que « la perpétuelle question des prisonniers de guerre et des nationaux koweïtiens portés disparus s'était dégagée de la résolution 1284 (1999) ». Il a réfuté les accusations selon lesquelles l'Iraq détenait encore des prisonniers de guerre, accusations qui, selon lui, étaient délibérément lancées sur la scène internationale pour garantir le maintien de l'embargo contre l'Iraq. M. Al-Qaysi a réaffirmé que l'Iraq avait déjà rapatrié « tous les prisonniers de guerre koweïtiens, sous le contrôle du CICR, en 1991 ».

### **III. Aperçu des activités récentes ayant trait au rapatriement ou au retour de tous les nationaux du Koweït ou d'États tiers ou, éventuellement, de leurs dépouilles mortelles**

12. Au cours de la période considérée, le Coordonnateur a continué de se rendre dans les pays et dans les organisations internationales pour renforcer encore les mesures prises afin de résoudre la question humanitaire du rapatriement ou du retour de tous les nationaux du Koweït et d'États tiers ou de leurs dépouilles mortelles. Les interlocuteurs de l'Ambassadeur Vorontsov ont souligné qu'il était très regrettable que l'Iraq refuse toujours de le rencontrer en raison de sa position bien connue au sujet de la résolution 1284 (1999).

13. On se rappellera que le Coordonnateur avait rencontré à Doha, le 20 mars 2001, M. Ahmad Abdallah Al-Mahmoud, Ministre des affaires étrangères du Qatar. Il avait ensuite rencontré Cheikh Mohammad Ben Moubarak Al-Khalifa, Ministre des affaires étrangères du Bahreïn, le 21 mars 2001, à Manama; s'était entretenu avec M. Abdelouahed Belkeziz, Secrétaire général de l'Organisation de la Conférence islamique (OCI), le 22 mars 2001 à Djedda, et avec M. Torqi M. Saud Al-Kabeer, Secrétaire adjoint saoudien aux affaires politiques, le 24 mars 2001 à Riyadh. Le Secrétaire général de l'Organisation de la Conférence islamique avait souligné qu'il nommerait au sein de l'OCI un directeur exclusivement chargé de la question des nationaux du Koweït portés disparus et de leurs biens.

14. Du 12 au 23 juin 2001, le Coordonnateur a tenu à New York une série de réunions avec les membres du Conseil de sécurité et avec Cheikh Mohammad Sabah

Al-Salem Al-Sabah, Ministre des affaires étrangères du Koweït.

15. L'Ambassadeur Vorontsov s'est rendu en Égypte du 24 au 27 juin 2001, en Jordanie du 28 au 29 juin et au Koweït du 29 juin au 2 juillet. Le 19 juillet 2001, il a rencontré à Genève les membres de la Commission tripartite parallèlement à leur réunion ordinaire. M. Vorontsov a ensuite rencontré au Caire MM. Amre Moussa, Secrétaire général de la Ligue des États arabes et Ahmad Maher, Ministre des affaires étrangères de l'Égypte, et M. Abdel-Elah Khatib, Ministre des affaires étrangères de la Jordanie, à Amman; et s'est entretenu au Koweït avec MM. Jassem Mohammad Al-Khorafi, porte-parole de l'Assemblée nationale et Khalid S. Al-Jarallah, Vice-Ministre des affaires étrangères, ainsi qu'avec des membres de la Commission tripartite et du Comité national chargé de la question des personnes portées disparues et des prisonniers de guerre.

16. Tous les interlocuteurs du Coordonnateur ont indiqué qu'ils soutenaient sans réserve son action et l'ont encouragé à continuer de ne ménager aucun effort pour résoudre ces questions humanitaires. Ils se sont également dits inquiets du refus de l'Iraq de coopérer avec l'Ambassadeur Vorontsov. Le Secrétaire général de la Ligue des États arabes, entre autres, a déclaré qu'il inviterait le Gouvernement iraquien à coopérer avec le Coordonnateur. Le Ministre jordanien des affaires étrangères a indiqué à l'Ambassadeur Vorontsov que la question du rapatriement ou du retour de tous les nationaux du Koweït et d'États tiers pouvait être examinée dans le cadre des travaux de la Ligue. M. Khatib a également fait observer que son gouvernement était disposé à aider le Coordonnateur de haut niveau à mener à bien sa mission.

17. Les représentants du Comité national chargé de la question des personnes portées disparues et des prisonniers de guerre ont fait observer que le Koweït avait présenté une idée nouvelle en avançant que le CICR pourrait s'associer aux efforts visant à résoudre ces questions humanitaires, mais l'Iraq a rejeté cette proposition. Un membre du Comité a fait valoir que le Koweït ferait preuve de « souplesse » tant que les travaux seraient menés sous l'égide de la Commission tripartite.

18. Selon le journal koweïtien *Arab Times*, le Secrétaire général de la Ligue des États arabes, M. Amre Moussa, s'est rendu au Koweït le 16 juillet 2001 et

s'est entretenu avec des responsables koweïtiens d'un certain nombre de questions, y compris les personnes portées disparues et les biens manquants. À l'issue de cette rencontre avec le Secrétaire général de la Ligue des États arabes, le Président de l'Assemblée nationale, M. Jassem Mohammad Al-Khorafi, a réaffirmé que les entretiens avaient visé essentiellement à « donner à l'organisme arabe les moyens de régler la question des prisonniers de guerre koweïtiens en Iraq ». Lors d'une rencontre avec l'Ambassadeur Vorontsov qui s'est tenue le 1er juillet 2001 au Koweït, M. Al-Khorafi a rappelé que certains pays arabes avaient suggéré que le Koweït et l'Iraq règlent au plan bilatéral la question des personnes portées disparues. Il a souligné que le Koweït serait prêt à engager des pourparlers directs avec l'Iraq, à la condition que le Gouvernement iraquien reconnaisse qu'il détient des nationaux du Koweït et d'États tiers.

19. On se souviendra que, le 3 juillet 2001, le CICR a adressé à l'Iraq une invitation à participer à la prochaine session de la Commission tripartite organisée à Genève le 19 juillet 2001. En réponse à cette invitation, un responsable du Ministère iraquien des affaires étrangères a déclaré que l'Iraq avait informé le CICR qu'il n'entendait pas modifier sa position exprimée précédemment concernant sa participation à la Commission tripartite.

20. Avant de se rendre à Genève pour participer à la réunion de la Commission tripartite, le Président du Comité national chargé de la question des personnes portées disparues et des prisonniers de guerre, Cheikh Salem Sabah Al-Salem Al-Sabah, a déclaré qu'il demanderait au CICR de lui communiquer toute information sur les prisonniers de guerre qui pourrait ressortir d'entretiens menés avec les autorités iraqiennes. Le 21 juillet 2001, il a exhorté l'Iraq à s'associer aux pourparlers conduits dans le cadre de la Commission tripartite en vue de résoudre la question humanitaire des personnes portées disparues.

21. Les résultats de la réunion de la Commission tripartite ont montré une fois encore que le CICR demeurerait résolu à trouver les moyens de parvenir à des résultats concrets en vue de résoudre l'importante question du rapatriement ou du retour de tous les nationaux du Koweït et d'États tiers.

22. Dans l'exposé qu'il a fait aux membres du Conseil de sécurité le 20 avril 2001, le Coordonnateur de haut niveau a évoqué l'échange de lettres concer-

nant le pilote saoudien, Muhammad Salih Nazirah, et le pilote des États-Unis d'Amérique, Michael Speicher (voir S/2001/117, S/2001/274 et S/2001/340). Des informations plus détaillées ont été fournies aux membres du Conseil de sécurité durant les consultations. Depuis lors, une lettre du Représentant permanent de l'Iraq datée du 1er mai 2001 (S/2001/439) et une lettre du Représentant permanent de l'Arabie saoudite datée du 21 mai 2001 (S/2001/517) ont apporté plus de précisions sur les affaires susmentionnées. La réunion de la Commission tripartite s'est également intéressée au cas des deux pilotes.

#### IV. Observations

23. Il est extrêmement regrettable que le Coordonnateur ne soit pas en mesure de faire état de progrès plus tangibles concernant la question du rapatriement ou du retour de tous les nationaux du Koweït et d'États tiers ou, éventuellement, de leurs dépouilles mortelles. Il est également regrettable que le Gouvernement iraquien se refuse toujours à coopérer avec l'Ambassadeur Vorontsov au motif qu'il rejette la résolution 1284 (1999). Cela étant, je me félicite vivement de ce que tous les interlocuteurs du Coordonnateur aient réaffirmé avec force qu'ils demeuraient fermement résolus à contribuer par tous les moyens possibles à résoudre ce problème humanitaire. Je garde l'espoir que, grâce à leur soutien, le Gouvernement iraquien finira par accepter de coopérer avec le CICR, la Commission tripartite et son sous-comité technique ainsi qu'avec les parties concernées et le Coordonnateur.

24. L'Iraq devrait être sensible au fait que l'attitude de la communauté internationale n'est nullement sélective et qu'il est prévu d'étudier tous les cas de personnes portées disparues, qu'il s'agisse de Koweïtiens, de Saoudiens, d'Iraqiens ou d'autres nationaux\*. Étant donné que le Gouvernement iraquien assure vouloir résoudre la question de ses propres nationaux portés disparus, il est essentiel qu'il manifeste lui-même la compréhension et la délicatesse qu'il convient à l'égard de la position du Gouvernement koweïtien et des autres pays concernés.

---

\* On se souviendra que parmi les nationaux dont on attend le rapatriement ou le retour figurent, outre 570 Koweïtiens, 3 Libanais, 1 Indien, 4 Iraniens, 5 Égyptiens, 4 Syriens, 1 Bahreïnite, 1 Omanais et 14 Saoudiens. Selon l'Iraq, le nombre d'Iraqiens portés disparus s'élève à 1 142.

25. À l'évidence, le Coordonnateur de haut niveau ne pourra s'acquitter du mandat qui lui a été confié que si les autorités iraqiennes modifient radicalement leur attitude présente. Je reste fermement convaincu qu'une coopération entre le Gouvernement iraquien et l'Ambassadeur Vorontsov pourrait constituer l'amorce d'un dialogue permettant de résoudre la question du rapatriement ou du retour de tous les nationaux du Koweït et d'États tiers ou, éventuellement, de leurs dépouilles mortelles. Je tiens à exprimer à nouveau ma gratitude aux membres du Conseil de sécurité pour l'appui unanime qu'ils n'ont cessé d'apporter à l'action du Coordonnateur. Les initiatives qui ont été prises à cet égard par la Ligue des États arabes et l'Organisation de la Conférence islamique méritent également d'être saluées. Tous ces efforts déployés par la communauté internationale témoignent de sa volonté résolue de contribuer à trouver une solution satisfaisante à ce problème pour des raisons purement humanitaires.